



Syndicat mixte du
SCoTAM

LUXEMBOURG

ALLEMAGNE

MEUSE

MOSELLE

MEURTHE-ET-MOSELLE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMÉRATION MESSINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 7 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU SCoT

► Approuvé le 1^{er} juin 2021
par le Comité syndical
du SCoTAM

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

SOMMAIRE

OBJECTIFS DU SUIVI DES EFFETS DU SCoT	6
CRITÈRES ET INDICATEURS DE SUIVIS RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS	8
Justifications du choix des critères et indicateurs	9
MODALITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCoTAM	12
Accompagnement des collectivités (projets et planification)	13
Indicateurs de suivi	13
Animation territoriale	14
Approfondissements thématiques	15
Démarche InterSCoT	15

Selon les termes des articles L143-28 et R141-2 du code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte doit procéder à un suivi et à une évaluation des résultats du SCoT. « Six ans au plus tard après [...] la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, [...] l'établissement public procède à une **analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales** [...] et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète [...]».

« Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation [...] définit **les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Modalités de suivi, critères et indicateurs ?

- les critères : c'est ce que l'on veut suivre, analyser à partir du DOO ;
- les indicateurs : ce sont les éléments ou valeurs qui vont permettre de mesurer le phénomène que l'on souhaite suivre, analyser. Ils peuvent être quantitatifs ou qualitatifs ;
- les modalités de suivi : il s'agit de la manière ou méthode choisie pour l'évaluation et le suivi du SCoT.

01

OBJECTIFS DU SUIVI DES EFFETS DU SCoT

L'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoTAM permet d'évaluer la portée des orientations et objectifs du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), l'efficacité de leur mise en œuvre, et de mesurer les effets obtenus.

Le principe du suivi et de l'évaluation est d'analyser le lien de causes (la mise en œuvre du SCoT) à effets (son impact sur le territoire, y compris sur l'environnement). Cela consiste d'une part à suivre les différentes évolutions observées sur le territoire pour la part pouvant relever des orientations du SCoT, et d'autre part à savoir si les objectifs du schéma ont été atteints.

Les impacts générés et mesurables sur le territoire vont-ils dans le sens des objectifs visés et attendus ?
Le cas échéant, ses effets positifs obtenus semblent-ils s'inscrire dans la continuité et/ou la pérennité ?
En cas d'effets divergents et/ou négatifs au regard de ceux attendus, quelles peuvent en être les causes et explications et quelles peuvent être, si elles existent, les solutions possibles pour y remédier ?

Ces questions se poseront tout au long de la durée d'application du SCoT, si aucune procédure de révision n'intervient entre-temps. Les bilans obligatoires prévus par le Code de l'Urbanisme, auront lieu au plus tard tous les six ans à compter de l'approbation du SCoT. Le premier devra être organisé en 2026.

02

CRITÈRES ET INDICATEURS DE SUIVIS RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

DANS CETTE PARTIE

- Justifications du choix des critères et indicateurs

L'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT nécessite la mise en place d'outils d'observation et de suivi, sous la forme de critères et d'indicateurs. Il ne s'agit pas de déterminer des outils d'analyse pour l'ensemble des enjeux du territoire, mais seulement ceux qui reflètent le mieux les effets attendus des orientations du schéma.

Un certain nombre de critères ont été définis et divers indicateurs ont été sélectionnés pour évaluer chacun d'eux. Les critères énoncent ce que l'on souhaite suivre et évaluer (énoncé simplifié des grands enjeux du territoire

et objectifs du SCoT). Les indicateurs donnent une « indication » - une mesure ou une appréciation qualitative - pour alimenter et caractériser le critère de suivi, et ainsi apprécier et évaluer la dynamique en cours. Ils peuvent dès lors être mis en parallèle avec les objectifs chiffrés et/ou de qualité visés par le SCoT. Les critères et indicateurs constituent des éléments d'alerte de la mise en œuvre du SCoT, en particulier sur les éventuels impacts négatifs pressentis ou imprévus.

JUSTIFICATIONS DU CHOIX DES CRITÈRES ET INDICATEURS

LE CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs retenus sont des indicateurs de résultat. La plupart sont des indicateurs quantitatifs (indicateurs chiffrés issus de bases de données statistiques et/ou géomatiques). Ils sont complétés par quelques indicateurs qualitatifs (appréciation avec une dimension plus subjective mise au regard de l'objectif et de l'enjeu énoncés par le critère).

Pour le suivi de ces indicateurs, deux fréquences ont été retenues :

- une fréquence de 3 ans pour la majorité des indicateurs afin d'avoir un suivi assez régulier ;
- une fréquence calée sur celle des étapes bilan obligatoire du SCoT (tous les 5 ou 6 ans).

Le fait de ne renseigner certains indicateurs qu'aux étapes de bilan se justifie :

- soit par la fréquence des données statistiques associées (par exemple les données INSEE ne se comparent que par cycle de recensement et non par années) ;
- soit lorsqu'un temps long est nécessaire pour pouvoir percevoir des dynamiques. C'est par exemple le cas pour les évolutions sur l'environnement (air, climat, ...) qui sont lentes et dépassent souvent l'échelle de temps du SCoT.

Par ailleurs, en environnement, il est délicat de mesurer précisément ce qui est de la responsabilité et des effets directement liés au document d'urbanisme. En effet, il existe par ailleurs de nombreuses mesures locales et lois nationales et européennes qui induisent également des évolutions significatives. Par exemple, en écologie, les mesures de gestion des milieux, de renaturation des cours d'eau, les pratiques agricoles induisent des évolutions significatives sur la biodiversité sans que le SCoT en soit à l'origine. Pris isolément, les indicateurs ne permettent pas d'expliquer pourquoi un objectif n'est que partiellement atteint. C'est pourquoi le suivi et l'évaluation du SCoT s'attacheront à faire les liens et à croiser plusieurs indicateurs (environnement, logement, transports collectifs, économie, etc.) pour donner à comprendre les effets des orientations et objectifs du schéma.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent être adaptés et mobilisables par les acteurs. Le choix des indicateurs s'est fait suivant les paramètres de :

- pertinence : la mesure doit décrire effectivement le phénomène à étudier ;
- simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et facilement utilisable ;
- sensibilité : l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets ;
- disponibilité, périodicité et pérennité des données ;
- objectivité : existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.

Pour rappel, les modalités de suivi ne sont pas fixées de manière exhaustive, elles sont évolutives et perfectibles. Ceci est particulièrement vrai pour les indicateurs dont la mobilisation est très dépendante des bases de données disponibles, de leur gestion et des partenariats établis avec les gestionnaires de ses bases de données.

Si les données statistiques, les moyens techniques et humains le permettent, il n'est pas exclu que le suivi de la mise en œuvre du SCoT soit alimenté par des indicateurs supplémentaires pertinents.

CRITÈRES ET INDICATEURS RETENUS

Les critères problématisent les grands objectifs du SCoTAM. Plusieurs indicateurs chercheront à mesurer les résultats obtenus. L'analyse consistera à les mettre en relation et en perspectives afin de distinguer ce

qui relève des effets du schéma et des politiques publiques ou tendances conjoncturelles.

Critères	Objectifs du SCoT	Indicateurs	Source et fréquence
Le territoire du SCoTAM conforte-t-il son attractivité ?	Conforter le rôle de Metz dans ses fonctions métropolitaines	Évolution des emplois métropolitains au lieu de travail et du nombre d'étudiants	INSEE / 5 ans
	Répondre à l'ambition d'accueillir 22 000 habitants supplémentaires entre 2015 et 2032	Évolution de la population (totale et par EPCI)	INSEE / 5 ans
	Accompagner la montée en puissance du développement touristique	Nombre de nuitées et fréquentation des sites touristiques	Observatoire du tourisme Grand Est (annuel)
L'attractivité économique du SCoTAM se renforce-t-elle en lien avec l'armature urbaine ?	Accompagner la création de 20 000 emplois dans les tissus urbains et les espaces dédiés à l'activité économique	Évolution du nombre d'emplois	INSEE / 5 ans
	Privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages Maintenir le ratio 2/3 des emplois dans le tissu urbain	Répartition des effectifs salariés entre tissu urbain et zones d'activités	Sirene / Acoess / 3 ans
	structurer l'armature commerciale	Évolution du nombre de commerces hors zones d'activités	Observatoire CCI Bilan SCoT / 6 ans
L'objectif de produire 1 800 logements/an est-il atteint, avec une répartition qui assure le maintien des grands équilibres de l'armature urbaine ?	Renforcer les polarités de l'armature urbaine, et notamment le cœur d'agglomération	Évolution de la population selon les strates de l'armature urbaines	INSEE et BPE / 5 ans
	32 460 logements seront à produire entre 2015 et 2032	Évolution de l'armature urbaine (BPE et poids de population)	INSEE et BPE / 5 ans
	La répartition de la production de logements se décline par EPCI et strates de l'armature urbaine	Écart aux objectifs de production de logements par EPCI et par niveau d'armature (logements commencés)	Sit@del2 / 3 ans
La production de logements répond-elle aux besoins de la population ?	Diversifier l'offre de logements	Évolution de la part de construction individuelle et collective	Sit@del2 / 3 ans
		Évolution du logement locatif	Filocom / 3 ans
	Développer le parc de logements locatifs aidés	Répartition des logements aidés	
La consommation foncière est-elle optimisée au regard des enveloppes foncières maximales autorisées ?	Agir sur la vacance	Taux de vacance	Filocom / 3 ans
	Diviser le rythme de consommation foncière par deux	Évolution et rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	MAJIC / 3 ans
		Évolution des surfaces agricoles	OCS GE2 Grand Est / 3 ans (sous réserve de disponibilité)
	Respecter des enveloppes de consommation foncière pour le développement résidentiel et économiques	Mobilisation des enveloppes foncières économiques pour les sites d'activités et le développement résidentiel en extension	Analyse des PLU/PLUi (élaboration et modification) MAJIC / 3 ans
	Préserver le foncier agricole	Nombre de logements et d'emploi créés, habitants supplémentaires rapportés au foncier consommé	INSEE / MAJIC / 5 ans
Quelles améliorations de la cohérence transport et urbanisme	Articuler transport et urbanisme Renforcer l'urbanisation autour des infrastructures de transport collectif et notamment des gares	Densité des opérations résidentielles en extensions	Analyse des PLU/PLUi (élaboration et modification) MAJIC - Sit@del2 - INSEE / 3 ans
		Part des logements créés dans des rayons de 300m (lignes TC structurantes et pôle d'appui TCU), 500m (BHNS), 1500m (gares TER)	Analyse buffer / Sit@del2 / 3 ans
L'évolution du réseau de transport	Coopérer à l'échelle du SCoTAM pour répondre au besoin des habitants	Évolution de la desserte des 7 pôles générateurs de déplacements prioritaires	Collectivités / Bilan SCoT (6 ans)
	Organiser l'intermodalité	Nombre de stations intermodales mises en place et d'initiatives de solutions de mobilité périurbaines	
L'usage des modes actifs et du covoiturage s'est-il développé ?	Contribuer au développement des modes actifs (mobilité quotidienne et continuité des itinéraires)	Évolution du nombre de km de voie cyclables fonctionnelles sur le territoire du SCoT	Collectivités / 6 ans
		Évolution de la part modale de la marche et du vélo	INSEE / EDGT 2016 et prochaine mise à jour
	Organiser le covoiturage	Nombre d'aires de covoiturage créées	Collectivités / 6 ans
Les paysages sont-ils valorisés ?	Assurer la découverte des paysages	Linéaires de cheminements de loisirs, de découverte du territoire	Analyse des PLU/PLUi (élaboration et modification) / 6 ans
	Insérer des projets dans leur site et leur environnement	Localisation des implantations par rapport aux secteurs à fortes sensibilités paysagère	
	Garantir la qualité paysagère dans les opérations d'aménagement	Recensement des projets dans les OAP des PLU/PLUi	

Critères	Objectifs du SCoT	Indicateurs	Source et fréquence
La trame verte et bleue est-elle confortée et mieux valorisée ? Les espaces naturels et agricoles sont-ils préservés ?	Assurer la protection des richesses écologiques du territoire	Part des réservoirs de biodiversité protégés	Analyse des PLU/PLUi (élaboration et modification) / 6 ans
	Assurer le maintien des principales continuités terrestres et aquatiques	Part des corridors protégés dans les documents d'urbanisme	
	Mesurer la pérennité et le développement du végétal dans les espaces urbanisés	Superficie d'espaces de nature en ville	
Le territoire accompagne-t-il les nécessaires changements pour répondre aux enjeux des transitions énergétique et climatique ?	Réduire les besoins en énergie et diversifier les sources d'approvisionnement énergétique	Évolution de la production des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Ministère Transition écologique et solidaire / 6 ans
		Évolution de la consommation globale d'énergie sur le territoire	ATMO Grand Est / 6 ans
	Contribuer à la lutte contre le changement climatique	Évolution des émissions de GES/habitant	ATMO Grand Est / 6 ans
La réduction des nuisances et de la vulnérabilité est-elle bien enclenchée ?	Prévenir les risques d'inondation et de remontée de nappes	Évolution de la population concernée par un PPR	INSEE/ PPRN et T / 6 ans
		Évolution de l'imperméabilisation des sols	Mode d'occupations des sols / 6 ans
	Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores	Évolution de la population exposée aux nuisances sonores	Carte de bruit des collectivités / 6 ans

03

MODALITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU SCoTAM

DANS CETTE PARTIE

- Accompagnement des collectivités (projets et planification)
- Indicateurs de suivi
- Animation territoriale
- Approfondissements thématiques
- Démarche InterSCoT

Les modalités de suivi du SCoT correspondent aux moyens que le Syndicat Mixte du SCoTAM souhaite mettre en place pour assurer le suivi

de la mise en œuvre du schéma. Elles s'inscriront dans les démarches engagées pour le SCoTAM I, approuvé en 2014.

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS (PROJETS ET PLANIFICATION)

En raison du renouvellement partiel des élus, suite aux élections municipales de 2020, le SCoT s'attachera à favoriser l'appropriation du SCoT révisé, notamment pour les deux nouveaux territoires.

L'ANALYSE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCoT

En tant que personne publique associée à l'élaboration et aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux, le Syndicat mixte du SCoTAM est destinataire des dossiers de PLH, de PDU, de PLU et de cartes communales. Il les analyse et émet un avis sur la compatibilité de ces documents avec les objectifs, orientations et principes poursuivis par le SCoT.

La commission « Compatibilité des documents d'urbanisme » qui regroupe des élus de l'ensemble des 7 EPCI est chargée de préparer les avis sur la compatibilité des documents de planification avec le SCoT. Les techniciens du Syndicat mixte s'appuient déjà également sur une grille d'analyse, qu'il conviendra de compléter pour la mise en œuvre du SCoTAM II.

CDAC

Le Président du Syndicat mixte est également sollicité pour se prononcer lors des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial, compétentes pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale. Il pourra s'appuyer sur les orientations et objectifs du DOO pour l'analyse des projets.

PROJETS DES COLLECTIVITÉS

Le SCoT est également sollicité règlementairement, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, la délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, les zones d'aménagement différé et les zones d'aménagement concerté, les réserves foncières d'un seul tenant de plus de 5 ha, les opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher, et les ensembles cinématographiques de plus de 300 places.

INDICATEURS DE SUIVI

UN SUIVI EN 3 TEMPS

TENDANCE 2020

Dans la suite de la conférence « le SCoTAM, un an après » organisée en 2016, le Syndicat organisera un temps fort pour marquer l'entrée en application du SCoTAM II. Il s'agira de décrire les évolutions récentes du territoire et de les positionner en regard des orientations et objectifs du schéma. La manière dont les territoires du SCoTAM auront évolué sur les dernières années sera analysée, en fonction des données disponibles et pertinentes. Ce sera l'occasion d'observer la situation de départ pour mesurer et appréhender le chemin à parcourir.

À TROIS ANS 2023

Le bilan intermédiaire de 2023 ne consistera pas en un examen complet de l'ensemble des indicateurs de suivi retenus. Il s'agira davantage de réaliser un point d'étape sur les trois premières années de mise en œuvre du SCoTAM II. Une attention particulière notamment sera portée :

- à la mise en compatibilité des documents locaux de planification ;
- à faire le point sur le renforcement de l'armature urbaine, la production de logements et la consommation foncière ;
- à l'évolution de la reconversion du plateau de Frescaty et des Portes de l'Orne ;

- à la mise en place d'actions foncières ciblées ;
- à la mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère ;
- à l'avancée de la mise en place du schéma intermodal de déplacements ;
- à une bonne appropriation de la trame verte et bleue par les collectivités locales ;
- à vérifier l'adéquation des objectifs de développement de l'habitat avec les besoins ;
- à vérifier que le foncier dédié à l'accueil des activités économiques soit proportionné pour satisfaire les demandes sur le plan quantitatif et qualitatif ;
- à l'avancée des 4 grands projets d'équipements de portée métropolitaine.

À SIX ANS 2026

Le bilan obligatoire sera plus approfondi et s'appuiera en partie sur les indicateurs de suivi. Il viendra orienter le choix des élus sur la reconduction du schéma ou l'opportunité d'engager sa révision.

FONCIER ET PRODUCTION DE LOGEMENTS

Un observatoire de la production de logement et de la consommation foncière sera mis en place. Il s'attachera dans le même temps à suivre l'évolution démographique du territoire. Un focus sur la consommation foncière liée au développement résidentiel sera également réalisé. Le Syndicat mixte suivra simultanément la production de logements réelle en s'appuyant sur les données sit@del et celle planifiée dans les PLH et PLUi. Une restitution tous les deux ans sera construite en associant les EPCI et les services de l'État. Dès 2021, le Syndicat proposera une analyse des premières tendances sur la période 2015-2019, à partir des données disponibles, recoupant ainsi la période de mise en œuvre du SCoT I.

Pour la construction de leur politique d'habitat, le Syndicat apportera des outils techniques pour accompagner les EPCI dans la traduction de ces objectifs (logements produits dans les grandes friches, logements spécifiques, etc.).

ANIMATION TERRITORIALE

Ce rôle d'animation territoriale sera reconduit comme pour la mise en œuvre du SCOTAM I. Il favorise les échanges entre les intercommunalités, la présentation de retours d'expériences et la diffusion de "bonnes pratiques". Des actions d'information et de sensibilisation aux enjeux du SCoT seront conduites auprès des EPCI et des communes, notamment lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ou à l'occasion de la révision de ces derniers.

Le SCoTAM se veut en effet un lieu d'échanges, de ressources et de mises en relation entre les collectivités locales et les autres acteurs institutionnels œuvrant sur le territoire, afin de faire avancer concrètement des projets considérés comme importants pour l'équilibre et l'attractivité du pays messin, notamment en matière d'environnement et de cadre de vie, de transports, d'habitat. Il pourra capitaliser sur les formats mis en place depuis 2015, comme « Le SCoTAM hors les murs » ou « les conférences du SCoTAM ».

Pour faire vivre sa Trame verte et bleue et ses paysages, le Syndicat mixte assure une mission d'animation territoriale et se positionne comme un lieu de ressources et de partage d'expériences à l'attention des intercommunalités et des communes, en lien étroit avec ses différents partenaires : Région, Département, Parc naturel régional de Lorraine, État, Agence de l'Eau, etc.

FONCIER ET ACTIVITÉS

Pour les zones d'activités économiques inscrites au schéma, le Syndicat mixte assurera un suivi des projets d'extension, de création inscrits dans le SCoT et s'interrogera sur l'opportunité de mobiliser l'enveloppe foncière de réserve de 100 ha pour accompagner un projet économique majeur qui contribuerait au rayonnement du territoire.

Enfin, le Syndicat réfléchira à s'investir, en fonction de ses moyens, sur l'accompagnement des collectivités dans la définition des enveloppes urbaines et le suivi de leur évolution.

Il coordonnera la mise en œuvre du Plan Paysages en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux afin de traduire le programme d'actions dans les projets territoriaux et les politiques publiques.

L'émergence d'un réseau « Transitions » associant les techniciens et élus du Syndicat et des 7 EPCI sera consolidé. L'objectif est de monter un réseau de partage d'expérience et valorisation de démarches (PCAET, mobilisation citoyenne de Mad & Moselle, mobilité périurbaine, actions pour les économies d'énergie, mobilisation de l'outil ALEC, etc.).

Une réflexion sera également portée pour apporter une assistance technique aux collectivités locales dans la mise en place de la démarche d'identification des friches remobilisables au profit de l'agriculture périurbaine ; les actions de promotion visant à concilier l'agriculture périurbaine et la biodiversité pourrait en découler. Enfin, en lien avec le développement de l'activité périurbaine, la réflexion pourrait également déboucher sur l'opportunité et les modalités d'implantation de pôles agro-logistiques ou l'élaboration de projets alimentaires territoriaux.

APPROFONDISSEMENTS THÉMATIQUES

Selon les choix qui seront retenus par les futurs élus, le Syndicat souhaite engager des réflexions sur d'autres champs qui restent à préciser. L'approfondissement et l'appropriation du SCoT sur les thématiques énergie, mobilités, commerce ou encore agriculture et alimentation pourraient être enclenchés grâce à des études spécifiques.

Par ailleurs, le SCoTAM souhaiterait s'investir dans l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, qui serait intégré au SCoTAM II. Afin de juger de la pertinence de la démarche et de se forger une culture solide en matière de commerce et d'aménagement du territoire, le Syndicat pourrait lancer une étude spécifique avant d'associer les acteurs locaux et partenaires. Il pourra notamment

s'appuyer sur l'exploitation de l'Enquête Déplacement Grand Territoire (enquête du samedi), la mise à jour de l'observatoire de la CCI de la Moselle (2019) et les conclusions de l'étude de la FédéSCoT (2019), « Les SCoT et l'aménagement commercial de demain ».

Enfin, le Syndicat souhaite poursuivre l'exploitation de l'Enquête Déplacement Grand Territoire afin d'améliorer la connaissance des collectivités sur les pratiques de déplacements de leurs habitants et d'orienter leurs décisions en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

DÉMARCHE INTERSCOT

Dès 2017, les travaux d'élaboration du SRADDET avaient permis la naissance de l'InterSCoT du Sillon Lorrain, qui regroupe les SCoT Nord 54, de l'Agglomération Thionilloise, de l'Agglomération Messine, de la multipôle Sud Lorraine et des Vosges centrales. Après une coopération fructueuse pour ses contributions au schéma régional, les syndicats souhaiteraient s'investir dans une réflexion sur la mobilité et l'aménagement du territoire à l'échelle des 5 SCoT et contribuer ainsi à la démarche « Grenelle des mobilités en Lorraine » initiée par l'État, et pilotée par la Région et le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain.

A noter que la Région Grand Est a engagé le lancement d'un réseau régional des SCoT, destiné notamment à favoriser l'appropriation et la mise en œuvre des objectifs et règles du schéma et à soutenir les structures porteuses de SCoT dans leurs démarches. Le Syndicat mixte s'investira dans cette relation également à travers l'InterSCoT dont il fait partie.

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine
Réalisation graphique et cartographique : Atelier graphique AGURAM
Sources : AGURAM



Syndicat mixte du SCoTAM

Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle - Téléphone : 03 57 88 34 44 - Mail : contact@scotam.fr - Site web : www.scotam.fr